

**Circonscription B5 - ASH**

Secrétariat SDEI

Tél : 03 81 65 48 61

Mél : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 18 janvier 2023

Mesdames, Messieurs les enseignants

S/C

Mesdames, Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet** : Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) 2023-2024 - appel à candidatures

**Références :**

- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

La présente note a pour objet de recueillir, pour la session 2023-2024, les candidatures à la formation préparatoire au CAPPEI.

**Conditions d'accès à la formation**

Un départ en formation préparatoire au CAPPEI est conditionné à :

- L'avis favorable de la commission départementale après examen du dossier de candidature et entretien avec le candidat ;
- L'affectation sur un poste support de formation.

**Postes supports de formation**

Pour remplir les conditions préalables à un départ en formation, le candidat doit exercer sur un poste support de formation ou l'obtenir pour l'année scolaire 2023-2024.

Les postes supports de formation sont publiés dans le cadre des opérations du mouvement conformément aux lignes directrices de gestion académique.

Pendant l'année de formation, l'enseignant est affecté sur le poste support de formation à titre provisoire et conserve son poste actuel. S'il obtient le CAPPEI, il est nommé à titre définitif sur le poste support de formation.

## **Modalités de candidature**

Peuvent candidater les enseignants en exercice à temps plein à la rentrée 2023.

Le dossier de candidature comprend un formulaire à compléter avec avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et une lettre de motivation à rédiger.

Il sera adressé par courriel impérativement au secrétariat de l'école inclusive ([ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr)) avec copie au service de la formation continue ([ce.dos1-stages.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.dos1-stages.dsden25@ac-besancon.fr)), avant le **vendredi 3 mars 2023**, délai de rigueur (annexe 1).

Chaque candidat sera ensuite convoqué à un entretien devant une commission départementale. Les avis de la commission seront transmis au service de la formation continue qui établira un classement des candidatures.

## **Modalités de formation**

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle qui comprend des temps de regroupements à l'INSPÉ de Besançon.

Les regroupements sont organisés en alternance avec l'exercice des fonctions sur un poste support de formation occupé à la rentrée 2023.

La formation préparatoire au CAPPEI s'inscrit dans le cadre de la première année du Master MEEF IRE ouvert par l'INSPÉ et comprend :

- Un tronc commun de 144 heures ;
- Un module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures, qui correspond obligatoirement au poste support de formation (« Coordonner une ULIS », « Enseigner en unité d'enseignement d'établissement médico-social », « Enseigner en SEGPA » ou « Travailler en RASED ») ;
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, le premier obligatoire « Troubles des fonctions cognitives » ou « Grande difficulté scolaire » selon le poste du candidat, le second à choisir entre « Troubles psychiques », « Troubles du spectre autistique » ou « Grande difficulté scolaire 2 » ;
- Des temps de formation associés (tutorat, visites conseil, accompagnement à la préparation de l'examen notamment).

L'enseignant retenu pour suivre la formation participera en juin 2023 à la session de préparation à l'entrée en formation d'une durée de 24 heures.

L'enseignant sera accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par :

- L'IEN en charge de l'ASH et son équipe de conseillers pédagogiques ;
- Des enseignants chercheurs de l'INSPÉ impliqués dans la formation ;
- Un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive ;
- Un accompagnateur de dossier professionnel.

## **Réunion d'information**

Les enseignants intéressés pourront prendre l'attache des services de l'école inclusive afin de participer à la réunion d'information organisée le :

**Mercredi 22 février, 14h – 16h, en visioconférence**

Inscription auprès du secrétariat ASH : [ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr)

**L'inspectrice de l'éducation nationale  
en charge de l'école inclusive**



**Elodie PASTEUR**